



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.40
12 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 80 Je l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ELIMINER LA PAUVRETE
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Ghana* : projet de résolution

Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté
dans les pays en développement

L'Assemblée générale.

Réaffirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure à l'annexe de sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure à l'annexe de sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Réaffirmant également ses résolutions 43/195 du 20 décembre 1988, 44/212 du 22 décembre 1989 et 45/213 du 21 décembre 1990,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est devenue un objectif de développement auquel la communauté internationale attache la priorité la plus élevée pour les années 90,

Notant avec inquiétude que la conjoncture économique internationale défavorable continue d'entraver la croissance et le développement des pays en développement, diminuant ainsi leur capacité de mettre en oeuvre des programmes sociaux et économiques visant à éliminer la pauvreté,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

Notant que les efforts nationaux et internationaux déployés jusqu'ici pour éliminer la pauvreté n'ont guère eu d'incidence sur le problème de l'accroissement de la pauvreté,

Consciente du fait que l'élimination de la pauvreté est un objectif dont la réalisation exige une action mieux concertée à tous les niveaux,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement 1/;

2. Réaffirme qu'un environnement économique international favorable est essentiel au succès des efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté;

3. Demande à nouveau à la communauté internationale d'adopter des mesures propres à accroître les apports financiers privilégiés destinés aux pays en développement, et notamment de faire en sorte que, conformément à l'objectif convenu, l'aide publique au développement atteigne 0,7 % du produit national brut des pays industrialisés, afin d'étayer les efforts déployés par ces pays pour éliminer la pauvreté;

4. Engage la communauté internationale à mettre en oeuvre des programmes de coopération technique, y compris le transfert de technologies nouvelles et pertinentes à des conditions favorables et préférentielles, en vue d'améliorer sensiblement la situation alimentaire, la santé et l'éducation dans les pays en développement et de répondre aux autres besoins fondamentaux de leurs populations;

5. Encourage la communauté internationale ainsi que les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies à fournir un appui financier et technique aux programmes des pays en développement en vue de renforcer leurs capacités techniques endogènes et de créer des possibilités de production et de plein emploi;

6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session un rapport sur les progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises, en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organismes multilatéraux, pour formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes concrets, améliorés et renforcés de coopération technique en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement".
